

## **DELIBERATION N° 2011/04-16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE**

**Rapporteur : Monsieur DEFFOUN**

La Flèche d'Afrique Ludréenne, association loi 1901, a pour objectif de :

- - permettre la pratique du tir à l'arc de loisirs et de compétition,
- - initier et promouvoir le tir à l'arc auprès des élèves des écoles de Ludres,
- - permettre l'initiation et le perfectionnement des adhérents de l'association,
- - permettre l'entraînement des personnes engagées dans les équipes du club,
- - organiser des tournois.

Au regard de l'objet de la Flèche d'Afrique Ludréenne et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2011, la subvention accordée par la Ville de Ludres pourrait être de 3 710 €.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à la Flèche d'Afrique Ludréenne.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée à la Flèche d'Afrique Ludréenne.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'octroyer une subvention globale de 3 710 € à la Flèche d'Afrique Ludréenne au titre de l'année 2011,
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011 de la Ville de Ludres au compte 6574.